



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Zone de Mouillage et d'Equipements Légers d'Ambon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MAIRIE D'AMBON

Raison sociale

N° SIRET

2 1 5 6 0 0 0 2 4 0 0 1 6 4

Type de société (SA, SCI...)

Mairie

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PAUL

Prénom(s)

Noël

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Rubrique 9° Travaux, ouvrages et aménagements sur le DPM	Sous rubrique "d" : Zones de Mouillages et d'Équipements Légers (ZMEL)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet porte sur une demande d'autorisation pour une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers sur la commune d'Ambon. 2 secteurs de mouillages actuellement autorisés sont concernés : Tréhervé et Cromenach. Le projet de ZMEL intègre une optimisation des périmètres de mouillages existants dont :

- sur le site de Tréhervé : réduction de l'emprise ZMEL au droit de la zone où ont été observées des banquettes à Lanices, une réduction des limites ouest et est afin de réduire l'impact paysager des navires sur l'horizon et diminuer l'emprise de la zone de mouillage sur les vasières,
- sur le site de Cromenach : réduction de l'emprise ZMEL afin de réduire l'impact paysager des navires sur l'horizon et diminuer l'emprise de la zone de mouillage sur les vasières et implantation d'un rack à annexes à mi-pente de la rampe d'accès à la plage.

Ces optimisations ont été établies en accord avec la DDTM et l'EPTB Eaux & Vilaine en prenant en compte les statuts de protection des espaces naturels, les habitats prioritaires (absence vérifiée d'herbiers de zostères), les activités économiques, les documents d'urbanisme, les conditions d'accès terrestres et maritimes, les modalités de stockage des annexes, la gestion des déchets... Le projet s'intègre au paysage littoral et maritime de la ZMEL. Il n'est pas prévu de travaux significatifs à l'occasion de cette demande d'autorisation. Une continuité de gestion sera assurée par rapport à l'exploitation existante : appui à la mairie de l'association d'usagers AUMBK.

4.2 Objectifs du projet

Demande d'autorisation pour une ZMEL actuellement autorisée pour l'accueil de 85 postes de mouillage répartis sur 2 secteurs : 50 pour Tréhervé et 35 pour Cromenach => Cf. Annexe 8 - Tableau de synthèse mouillages.

Le projet s'inscrit dans une vision globale de l'activité de plaisance à l'échelle de l'estuaire de la Vilaine.

Les 2 secteurs de mouillage sont déjà existants et la demande conduira à une diminution de l'utilisation du DPM. Il est prévu la conservation de 50 mouillages (25 par secteur).

Il est envisagé de reconduire le modèle d'exploitation existant qui présente ces avantages :

- Mobilisation d'une association bénévole (AUMBK) qui contribue à réduire le coût de fonctionnement / gestion de la ZMEL et contribue à créer du lien social entre ses adhérents et sur le territoire ;
- Gestion des contrats par la mairie d'Ambon dans une perspective de maintien / support de cette activité favorable à son attractivité et à l'activité économique du territoire et qui répond aux attentes des habitants de la commune comme des visiteurs vacanciers...

La mairie d'Ambon contribue également au travers de la mobilisation de ses divers services dont les services techniques... A l'échelle de la baie et des communes limitrophes, le modèle d'exploitation de la ZMEL d'Ambon permet d'offrir un service à prix contenu. Cette offre de service est à ce titre complémentaire d'autres offres sur le territoire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les mouillages sont déjà présents et la demande est décroissante (Cf. note complémentaire en annexe 9).

Il est prévu une campagne d'enlèvement de corps morts inactifs afin de nettoyer les fonds et les rendre naturels sur les secteurs qui ne seront plus occupés (Cf. note complémentaire en annexe 9).

Les mouillages existants feront l'objet d'opérations de maintenance / renouvellement à plus long terme.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'entraînera pas de changement substantiel dans l'utilisation du DPM, plutôt une réduction (Cf. carte projet ZMEL en annexe 5).

Les mouillages sont historiques sur les 2 secteurs concernés. Les navires font partie de la vie locale.

La demande n'engendre pas d'afflux supplémentaires liés à la plaisance par rapport à l'existant.

Le bénéficiaire de la ZMEL sera la mairie d'Ambon. Dans la continuité du fonctionnement actuel, elle s'appuiera sur l'association d'usagers AUMBK pour assurer la gestion des 2 secteurs au quotidien, notamment dans la relation aux usagers. Une continuité de gestion sera assurée par rapport à l'exploitation actuelle.

La phase exploitation correspondra :

- à l'utilisation des mouillages par les usagers,
- aux opérations de contrôle et de maintenance des mouillages,
- aux opérations de maintenance des installations permettant d'accéder aux mouillages (rampes d'accès aux plages, espaces de stockage à terre des annexes...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La gestion de ZMEL est régie par :

- articles R 2124-39 du CGPPP,
- articles L 414.4 du code de l'environnement,
- articles 122-3 du code de l'environnement dit au cas par cas,
- articles 123-19 du code de l'environnement pour la participation du public.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de mouillages	50 mouillages
Superficie secteur de Tréhervé	55 230 m ²
Superficie secteur de Cromenach	13 762 m ²
=> Superficie totale du projet de ZMEL	68 992 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Ambon (projet majoritairement localisé sur cette commune)

Damgan (léger débord de la ZMEL au delà d'une projection en mer de la limite communale à l'ouest d'Ambon)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme d'Ambon approuvé le 28 février 2020
Plan Local d'Urbanisme de Damgan approuvé le 28 janvier 2014

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Date d'autorisation : 08/06/2012

Les modifications de périmètres sont illustrées dans les documents fournis en annexe :

- cartes des 2 secteurs présentant les périmètres actuels et nouveaux (annexe n°5),
- tableau de synthèse présentant les nombres de mouillages et superficies actuels / nouveaux (annexe n°8).

Les modifications portent principalement sur la réduction des superficies de ZMEL et la mise en place d'un rack à annexes sur le site de Cromenach à mi-pente de la rampe d'accès à la plage, afin de remédier au stockage anarchique des annexes en haut de plage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF de type I - "La côte de Kervoyal" - Identifiant national : 530010395. Superficie : 104,76 ha. - ZNIEFF de type II - "Estuaire de la Vilaine et marais dépendants" - Identifiant national : 530014740. Superficie : 3944,56 ha.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	- Ambon - Damgan (léger débord du périmètre du secteur de Tréhervé au delà d'une projection de la limite communale)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Dans le Parc Naturel du Golfe du Morbihan

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour la 4ème échéance dans le Morbihan validé suite à la commission permanente du 24 janvier 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone RAMSAR la plus proche : Golfe du Morbihan située à environ 5 à 15 km du projet en considérant la rivière de Pénerf
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi du Bassin versant du St Eloi
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	Il a été approuvé le 14 juin 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Site du projet non pollué, mais commune concernée par 1 secteur d'information, des sites pollués ou d'anciens sites industriels : Ancienne décharge du Palud du Minlard (Clôturée)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Absence sur les communes concernées par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Absence sur les communes concernées par le projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- Site ZPS n°FR5310074 - Baie de Vilaine - Site ZSC n°FR5300034 - Estuaire de la Vilaine
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- Les types d'embarcations et de pratiques ne requièrent pas de gros volumes d'eau douce (pas de réservoirs d'eau à bord des navires). - Des sanitaires sont présents tout au long de l'année sur le site de Tréhervé et en période estivale sur le site de Cromenach.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les mouillages sont déjà existants. Il s'agit au travers de ce projet de minimiser les impacts sur les habitats. La réduction de l'emprise de la ZMEL vise à réduire son impact sur les banquettes à lanices (Tréhervé) et sur les vasières. La ZMEL se situe sur des fonds sableux / vaseux hors herbiers de zostères. Impact potentiel associé à l'enlèvement des corps morts inactifs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les mouillages sont déjà existants. Il s'agit au travers de ce projet de minimiser les impacts sur les habitats. La réduction de l'emprise de la ZMEL vise à réduire son impact sur les banquettes à lanices (Tréhervé) et sur les vasières. La ZMEL se situe sur des fonds sableux / vaseux hors herbiers de zostères. Impact potentiel associé à l'enlèvement des corps morts inactifs.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Pas de nouveaux mouillages envisagés => Espaces d'ores et déjà occupés par des mouillages. Pas de perturbations par rapport aux installations existantes. Il est prévu une réduction du DPM actuellement occupé par la ZMEL.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de risque sanitaire significatif / additionnel identifié.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La ZMEL est déjà existante. Elle n'engendrera pas de déplacements additionnels par rapport à la situation existante. La demande porte sur un nombre de mouillages notablement réduit par comparaison avec la précédente autorisation. Les déplacements / trafics induits seront donc d'autant plus limités.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il pourra y avoir des bruits de moteurs émanant des embarcations à moteurs. Ils seront toutefois ponctuels et localisés, non susceptibles de perturber les commodités de voisinage (mouillages déjà existants)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Pas d'évolution des trafics routiers et maritimes actuels attendue puisqu'il s'agit de mouillages déjà existants et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Pas de nuisance supplémentaire.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas d'évolution des trafics routiers et maritimes actuels attendue puisqu'il s'agit de mouillages déjà existants et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Pas de nuisance supplémentaire.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La ZMEL est déjà existante et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Elle n'engendrera pas de nuisances olfactives additionnelles.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de source de vibration identifiée dans le cadre du projet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Potentiellement lors des navigations de nuit... néanmoins ce type de navigation est relativement rare en raison des conditions d'accès délicates de nuit en l'absence de signalisation maritime.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La ZMEL n'engendra pas d'émissions lumineuses supplémentaires.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Gaz d'échappement des embarcations à moteur : impact très limité en raison de la configuration des sites concernés, de la faible densité des embarcations et de leur usage sporadique. Dans le cadre des opérations de maintenance des mouillages : Présence d'un navire de service pour les opérations d'entretien. Le matériel sera toutefois conforme à un type homologué et limité à 1 ou 2 opérations par an.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des aires de carénage équipées de systèmes de traitement des eaux sont présents sur le secteur dont sur le port d'Arzal en amont sur la Vilaine. Les eaux de carénage des bateaux utilisant les mouillages y sont récupérées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. La ZMEL n'engendra pas d'émissions d'effluents supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des équipements de collecte et de tri des déchets non dangereux existent sur plusieurs ports du secteur dont sur le port Arzal. La ZMEL n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage des sites de mouillage concernés au droit du projet restera portuaire. Il vise à répondre aux attentes sociétales en matière de qualité fonctionnelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Mesures d'évitement / réduction : réduction des emprises des 2 secteurs de mouillages => prise en compte des contraintes paysagères et de la présence observée de banquettes à Lanices (Cf. note complémentaire en annexe 9).

Les titulaires d'une AOT signeront le règlement d'exploitation qui comportera des éléments d'adaptation des comportements aux bonnes pratiques environnementales. Ce document a vocation à les informer sur les comportements adaptés pour respecter le milieu et la faune marines.

Une commission des mouillages sera organisée annuellement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Principales mesures prises en phase chantier lors des opérations de maintenance :

- Choix de techniques de moindre impact sur l'environnement,
- Respect du planning des travaux, des horaires fixées en dehors des WE, jours fériés et de la saison estivale,
- Calendrier des travaux évitant la saison de nidification. Les travaux relatifs à l'implantation d'un rack à annexes sur le site de Cremenach devront en particulier être terminés avant le printemps,
- Travaux d'enlèvement des corps morts inactifs privilégié en septembre / octobre,
- Maîtrise des implantations des bases vies, des aires de stockage, des circulations d'engins et des approvisionnements de matériels et matériaux,
- Gestion des déchets et produits dangereux;

En phase exploitation, les mesures prises ont été intégrées dès la conception du projet :

- Gestion des effluents des aires de carénage,
- Optimisation des espaces d'accès / de stationnement à terre pour les véhicules et les embarcations,
- Une charte Natura 2000 existe d'ores et déjà et pourrait être signée par l'AUMBK. Ainsi des informations de sensibilisation seront transmises aux adhérents de la ZMEL par l'intermédiaire de l'AUMBK.
- Le futur règlement interne à la zone de mouillage pourra intégrer un point relatif au respect des cycles et à la tranquillité de l'avifaune du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences.

Les impacts potentiels sur la flore seront analysés de manière plus fine dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de ZMEL sur la base des relevés réalisés en 2025 (aucun herbiers de zostères sur l'ensemble des 2 secteurs de mouillage).

Il est prévu une réduction de la superficie de Domaine Public Maritime (DPM) utilisée.

En raison de la continuité d'exploitation proposée, de la réduction de la superficie et en l'absence d'impact potentiel significatif mis en évidence au stade conception pour lequel aucune mesure n'aurait été définie, il apparaît que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 – Tableau des secteurs de mouillage	☐
2	Annexe 9 – Note complémentaire	☐
3	Annexe 10 – Courriers	☐
4	Annexe 11 - Antériorité autorisation	☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

Nom PAUL

Prénom Noël

Qualité du signataire Maire de la commune d'Ambon

À Ambon

Fait le 27/01/2026

 **Le Maire**
Noël PAUL

Signature du (des) demandeur(s)